



POINT DE VUE DE LA RÉDACTION

Compléments alimentaires : méfiance !

L'existence de listes "positives" d'ingrédients autorisés pour les compléments alimentaires paraît rassurante pour le consommateur français. Mais les modalités d'"autorisation" de ces ingrédients laissent pour le moins perplexes.

Ainsi, quand une firme veut commercialiser un complément alimentaire contenant un ingrédient non encore autorisé, il suffit qu'elle le déclare à la Direction générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes (Dgccrf, du ministère des Finances), 2 mois avant (1). Cette dernière peut refuser la commercialisation, mais comme l'a fait remarquer l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) « démontrer l'existence d'un éventuel risque sanitaire pour le consommateur dans un délai de 2 mois, en l'absence de tout dossier constitué (...) n'est pas acceptable en termes d'évaluation de risque » (2).

Au bout des 2 mois, en l'absence de réponse de la Dgccrf, la commercialisation est considérée comme autorisée. Et mieux, dans un délai maximal de 12 mois, l'ingrédient est inscrit sur les listes d'ingrédients autorisés ! Le refus d'inscription est possible si la Dgccrf a connaissance d'éléments scientifiques démontrant « un risque réel pour la santé », et ce refus entraîne cessation de la commercialisation (1).

Sur quelle expertise la Dgccrf peut-elle s'appuyer pour agir ? L'avis de l'Afssa est requis dans certains cas (non définis dans la réglementation !). Cette agence a alors 4 mois pour rendre son avis (1). Rien n'est précisé quant aux données que l'entreprise doit fournir à l'Afssa : le texte indique seulement que la firme doit transmettre à la Dgccrf les « données en sa possession utiles à l'appréciation de la substance » (1). L'Afssa a considéré que ce dispositif « ne permet pas d'assurer la sécurité pour le consommateur (...) » (2). On ne peut que partager cet avis.

La Directive sur les compléments alimentaires a surtout été conçue pour ne pas entraver la libre circulation des marchandises dans l'Union européenne. Il en résulte une réglementation-passoire.

Dans ce contexte, il revient aux professionnels de santé, médecins, pharmaciens, etc., de mettre en garde les patients. Les exigences d'évaluation avant mise sur le marché de ces compléments aux allures de médicaments est indigente, et la surveillance de leur balance bénéfices-risques n'est pas clairement prévue. Mieux vaut s'en méfier, même si certains sont vendus en pharmacie, aux côtés de médicaments (lire ci-dessous pour s'y retrouver).

©La revue Prescrire

1- "Décret n° 2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires" *Journal Officiel* du 25 mars 2006 : 4543-4546.

2- Afssa "Avis relatif à l'évaluation d'une nouvelle version du projet de décret relatif aux compléments alimentaires" Saisine n° 2005-SA-0186 6 septembre 2005 : 3 pages.